

ATELIER – Garde à vue et compagnie

Comment déjouer les pièges de la police
et de la justice



Les conseils ici ne sont pas des lois mathématiques, rien n'est complètement logique ou sûr à 100%, Pleins de variables peuvent entrer en compte. Mais en s'étant mieux préparé on prendra des meilleurs décisions. L'idée de tous ces conseils est de ne pas faciliter le travail de la police. Que les dossiers que les flics ont sur nous soient les plus petits et les moins complets possible ; ce qui consiste à se protéger le plus possible.

Ne pars pas de ce que toi tu penses, de l'intime conviction que ce que tu fais est légitime, de la légalité de tout ce que tu as pu faire : la seule chose dont tu peux être sûr c'est que la police et la justice sont là pour mater la révolte sous toutes ses formes, et donc charger et fichier le plus qu'ils peuvent les personnes qui y prennent part (de près ou de loin).

Garde à l'esprit que les keufs sont des ennemis, quand tu tombes entre leurs griffes ils ne sont pas là pour t'aider mais pour t'inculper, te désigner coupable.

LA DEFENSE COLLECTIVE TOULOUSE

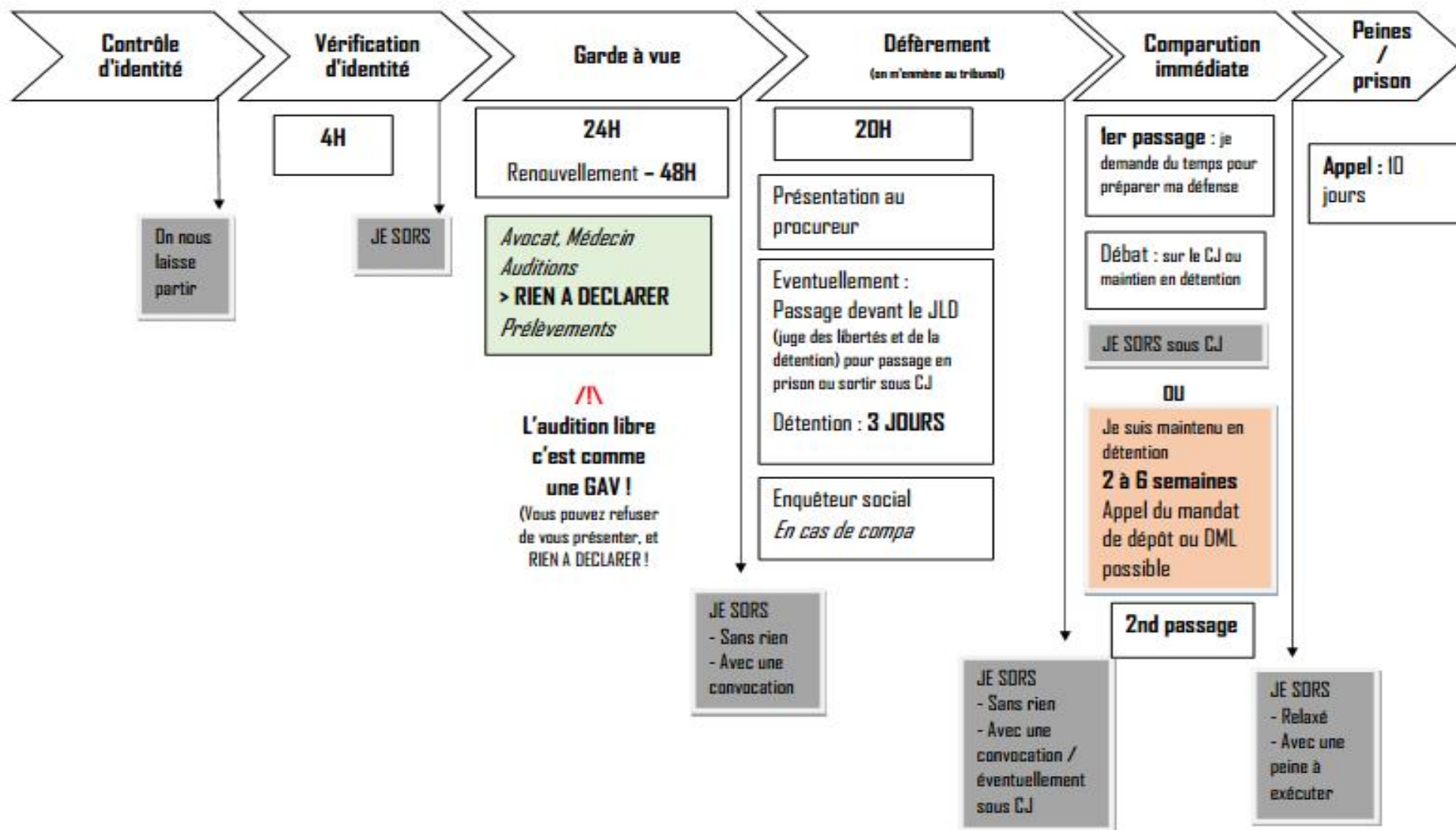
Defensecollectivetoulouse@riseup.net

Defensecollectivetoulouse.noblogs.org

LEGAL TEAM: 07 58 25 22 19

Ci-dessous les notes du groupe de travail « ATELIER » de la Défense collective, il ne s'agit ni d'une brochure ni d'un texte travaillé

DE L'INTERPELLATION A LA COMPARUTION IMMEDIATE



Contrôle d'identité

Vérification d'identité

Après une manif, un blocage ou même dans la rue, les keufs peuvent te soumettre à un contrôle d'identité. Ils vont te demander ton état civil : nom prénom, date et lieu de naissance.

Ils peuvent te demander tes papiers, tu n'as aucune obligation de les avoir.

Sur le moment du contrôle tu peux

- * refuser.

Le refus de décliner son identité peut être porté collectivement. Si c'est possible, à tenter cela donne plus de force, et il y a souvent un moment pour en parler ensemble. De la même manière cela permet aussi de négocier les termes du contrôle, exemple : on veut tous donner notre identité à l'oral. si tu choisis de donner une fausse identité arrange toi pour que quelqu'un du groupe la connaisse et assure toi d'avoir ton téléphone éteint au cas où les flics veulent vérifier en appelant quelqu'un de ton téléphone.

- * donner une identité tronquée : exemple : Marie Ange Nardy née le 28/05/1990 devient Mary Ange Lardy née le 27/04/1989 (c'est plus facile à retenir au cas où les flics te redemandent juste après pour te piéger)

- * donner une identité imaginaire

- * donner ton identité (en la justifiant avec tes papiers, ou juste donner verbalement ton nom si tu n'as pas tes papiers ou que tu les a cachés) . Cette option est déconseillée vu que tu pourras toujours donner ton nom plus tard

A ce moment là ils peuvent juste voir si ton nom va "biper" : ils n'ont pas accès aux états civils de tout le monde, ils vont juste pouvoir vérifier si le nom que tu leur donne n'est pas sur le fichier des personnes recherchées.

Si tu veux respecter la loi absolument, ne t'inquiète pas : donner une identité bidon à ce moment là n'est pas du tout illégal. Donc autant en profiter !

Suite à ce moment là ils peuvent t'amener au commissariat pour procéder à une vérification d'identité.

Là ils peuvent avoir accès aux états civils et surtout au fichier des permis de conduire. Donc si la police te demande si tu as le permis de conduire répond non, sinon ils peuvent vérifier hyper vite ton identité.

Options pour toi :

- * refuser de donner ton identité

- * donner une identité tronquée / imaginaire (ce n'est pas prendre l'identité de quelqu'un d'autre)

- * donner ta vraie identité (en la justifiant avec tes papiers, ou juste donner verbalement ton nom si tu n'as pas tes papiers ou que tu les a cachés)

Dans les trois cas tu peux te retrouver en garde à vue, donner ton nom ne garanti absolument pas une sortie immédiate.

Si tu refuse de donner ton identité ou que tu donne une fausse identité, cela pourra t'exposer à des poursuites légères (souvent une amende)

Ne pas avoir ses papiers sur soi n'est pas un délit.

Garde à vue

Le déroulement présenté ci-dessous vise à ne pas faciliter le travail des flics voire à leur mettre des bâtons dans les roues. La garde à vue n'est pas l'endroit où tu te défends. Les flics sont là pour essayer de constituer un dossier souvent vide à l'origine afin de pouvoir t'envoyer au tribunal. « Tout ce que tu diras pourras être retenu contre toi lors de ton procès ». D'autant que l'aveu est pour eux la « reine des preuves ».

Il faut savoir que la seule chose que la loi nous oblige à donner à la police, c'est notre état civil (aucune sanction n'est prévue si on ne la donne pas). Pour tout le reste, le fait de ne rien déclarer est un droit. Tu ne risques rien en décidant de te taire. De toutes les manières, les flics tenteront de te faire parler pour trouver un truc à te reprocher. Il faut donc mieux attendre de passer en jugement pour parler.

La notification Ta garde à vue commence à partir du moment où elle t'est notifiée : on te dit que tu es en GAV, à partir de telle heure. Ils doivent te notifier tes droits c'est-à-dire :

- Date, lieu et nature des faits reprochés
- Motif de la GAV, durée,
- Droit à médecin, interprète, avocat, prévenir un proche >
- Faire de déclaration, se taire

Vous pouvez alors :

1. Choisir un avocat. 3 solutions se présentent à vous.
 - a. Vous prenez le commis d'office. Il est gratuit et peut permettre de récupérer vos garanties de représentation. A ce moment là **désignez un avocat et dites que c'est en cas de déferrement.** > Connue de vos proches, pour qu'ils lui rapportent vos garanties de représentation
 - b. Vous connaissez un avocat de confiance que vous savez disponible. / !\ **il faudra alors le payer.** Vous le désignez à ce moment là. Tu peux aussi lui demander de rester une demi-heure seulement et pas pour les auditions et confrontations éventuelles.
 - c. Vous refusez de prendre un avocat (en soit il a des pouvoirs très limités). Faites en désigner un en cas de déferrement.
2. Faire appeler un proche. - *Les flics vont te demanderont le numéro de quelqu'un à appeler : soit un membre de ta famille, soit ton employeur, soit quelqu'un avec qui tu habites. écrivez un numéro sur vous en partant en manif pour éviter d'avoir à allumer votre téléphone.*

T'es ensuite amené en cellule où tu peux te retrouver seul ou accompagné.

Fouilles. Peut être palpation de sécurité jusqu'à fouille intégrale (T'es mis à poil ou presque) - Les flics procèdent à une fouille, tous tes objets sont enlevés, tes lacets, les cordons de tes habits.. Pour les meufs, ils prennent ton sous-tif.

On vous fera signer cette fouille. Attention à la liste, si vous voulez la contester, ne la signez pas.

Médecin Il ne faut jamais oublier que le médecin est aussi en connivence avec les flics, qu'il pourra leur raconter tout ce que tu lui dis. L'intérêt d'aller le voir est donc de lui faire notifier tes blessures si tu en as. Si tu es sous ordonnance tu peux demander à avoir les médicaments qui te sont prescrits.

Avocat Quand tu vois ton avocat : si tu ne le connais pas, pars du principe que ce n'est pas un ami et qu'il te donnera peut-être de très mauvais conseils (qu'il ne faudra donc pas suivre). Il peut surtout te faire grave flipper et donc te conseiller de parler, de donner ton ADN, ton adresse, tes empreintes... Tu ne sais jamais quel niveau de connivence il peut avoir avec les flics. Tu verras seul ton avocat pendant une demi heure (pas filmé enregistré..). Tu peux lui transmettre le numéro de quelqu'un à contacter pour toi (il ne le fera pas forcément) c'est donc bien de connaître un numéro de tes potes par cœur. Tu peux lui raconter ton interpellation.

Auditions On te demande nom prénom lieu de naissance parfois info sur tes parents. L'adresse ne fait pas partie de l'état civil, tu n'as aucune obligation de la donner, il vaut mieux soit rien dire pour éviter la perquiz'. On peut te demander code pin et numéro de téléphone : il n'y a aucune obligation légale de les donner. Les flics s'en servent pour regarder tous tes numéros de téléphone, créer des réseaux, construire ton profil, t'incriminer toi ou tes potes. Si tu peux, éteins ton portable, au mieux enlève ta carte SIM.

Si tu crains que les flics te fassent trop chier pendant ton audition, demande à ton avocat de rester.

Cela peut arriver plusieurs fois pendant ta GAV à n'importe quel moment, même la nuit. Tu vas être interrogé par un officier de police judiciaire. Comme nous l'avons déjà dit, garder le silence est un droit et la condition pour pouvoir préparer au mieux son procès. Nous conseillons donc de dire « je n'ai rien à déclarer ». Qu'il soit agréable ou détestable un flic reste un flic, son travail est de monter un dossier contre toi pour appuyer une condamnation. Que tu sois coupable ou innocent n'est pas la question. Tu ne sais jamais ce que les flics ont contre toi ni contre d'autres personnes, tu n'es jamais à l'abri de faire une erreur, donc mieux vaut ne rien dire.

Confrontations Dans certain cas, quand il y a une victime. Souvent en l'espèce la confrontation se passe avec un baqueux ou autre qui va confirmer qu'il vous a bien vu vous jeter une pierre ou un truc comme ça.

ADN et signalétique.

Il va y avoir plusieurs allées et venues entre la cellule et les différents lieux du commico. Demande à chaque fois pourquoi ils viennent te chercher et où tu vas.

A un moment on viendra te chercher pour prendre ta « signalétique » (parfois les flics se présentent comme étant de l'identité judiciaire) : photo/ empreinte palmaires (digitales) et souvent en même temps l'ADN.

Tu as le droit de refuser même si c'est un délit. Il est vivement conseillé de refuser à la fois de donner son ADN et sa signalétique.

- **ADN** : te fiche toi et ta famille à vie. Contrairement à ce que les keufs disent, c'est presque impossible de le faire effacer. La France a été condamnée par la CEDH, le fichier ADN étant considéré comme illégal. Il y a de moins en moins de condamnation pour l'ADN et en tout cas, c'est facile de se défendre de ne pas vouloir donner son ADN.
- **Signalétique** (empreinte et photo). / !\ le fichier n'est pas le même que celui des passeports ! Il permet de faire des recoupements, ce que ne permet pas le fichier passeport. Gardé presque à vie. Là encore quand on voit le nombre de personne qui font des trucs non gantés en manif ou autre et comme on sait jamais ce qui pourra faire l'objet d'une instruction ou non plus tard, vivement conseillé de **TOUS** refuser de donner non empreintes. On se protège tous ainsi.

Renouvellement.

- Au bout de 24h, la GAV peut être renouvelée (1 seule fois). Parfois tu peux passer devant le procureur en vidéoconférence, qui décidera de prolonger ta GAV, parfois ça se fait par coup de fils entre lui et OPJ.

Les proches.

Préparer les garanties de représentation : pièce d'identité, justificatif de domicile, contrat de travail ou autre papiers justificatif de rendez-vous important, promesse d'embauche...

En ce moment les déferrements ont lieu le dimanche. Se tenir à proximité du palais de justice le dimanche avec ces papiers pour essayer de les donner à l'avocat qui défendra votre proche devant le juge des libertés et de la détention le cas échéant.

Le déferrement

Levée de la garde à vue au commissariat

On te rend tes affaires (ta fouille). On te fait signer la levée de garde à vue.

- **Soit vous sortez libre.** Avec rien ou avec une convocation ultérieure. Vous pouvez toujours recevoir une convocation ultérieure.
- **Soit vous êtes déféré.** On te fait signer ton déferrement.

>> Ré-insistez sur l'avocat de votre choix si vous l'avez pas encore rencontré.

Tu pars sous escorte au tribunal

Arrivée au tribunal :

Nouvelle fouille ou palpation.

Placement dans les geôles/ au dépôt

>> Ré-insistez sur l'avocat de votre choix si vous l'avez pas encore rencontré.

20H max après la levée de la garde à vue avant de voir le JLD.

Avocat

Entretien avec l'avocat avant de voir le procureur.

S'il n'a pas encore vu de proche, lui donner un numéro pour qu'il récupère vos garanties de représentation

/ URGENT \, il vous les faut avant le passage devant le JLD, dans la foulée du passage devant le procureur.

Passage devant le procureur :

Le procureur également

- Vérifie ton identité
- Rappel des faits (il peut éventuellement requalifier les faits)
- Il va vous demander vos observations. Là aussi, **RIEN A DECLARER**
- Décide des suites :
 - Passage en comparution immédiate (**3^{ème} jours ouvrables suivant maximum**)
 - Convocation ultérieure avec éventuellement un placement sous contrôle judiciaire (entre **10 jours et 6 mois**)
 - Sortie sans rien (+ rare)
 - Il peut également demander l'ouverture d'une instruction.

Passage devant le JLD (éventuellement)

Dans 2 cas :

- Comparution immédiate décidée par le procureur va avoir lieu plus de 20H après votre levée de garde à vue.
Le JLD peut :
 - T'envoyer en détention
 - Te libérer en contrôle judiciaire
 - Prolonger ton temps au dépôt en attendant ta présentation en comparution immédiate
- Convocation ultérieure :
 - Si le procureur a demandé un placement sous contrôle judiciaire en attendant le procès à venir, le JLD va statuer sur ce contrôle judiciaire

Enquête sociale en cas de comparution immédiate

L'enquêteur social est chargé de dépeindre votre profil c'est-à-dire votre personnalité et son rapport sera lu en quelques minutes à l'audience. Il faut garder à l'esprit que loin d'être votre pote, il ne sert pas vos intérêts mais vient faciliter la sale besogne de la justice. Il peut aller jusqu'à préconiser des soins s'il l'estime nécessaire.

Il vous questionnera sur votre parcours scolaire, professionnel, vos projets, vos éventuelles addictions, votre histoire familiale et psychologique et prendra contact avec vos proches et employeurs pour vérifier vos dires et leur poser des questions souvent très intrusives. On a facilement tendance à se relâcher devant ce collabo en y voyant quelqu'un de plus humain que les keufs qu'on a subi depuis l'arrestation.

Or, la question du profil est presque aussi importante que la question des faits et répondre aux questions de l'enquête sociale comporte plusieurs dangers :

- Tout ce que vous allez dire se rajoutera au dossier au même titre que vos déclarations en garde à vue et encadrera les possibilités de défense.
- Vous ne savez pas forcément ce que vont être vos garanties de représentation, vous risquez à ce stade de vous contredire avec certains éléments notamment les garanties de représentation que vos proches ont apportés pour vous.
- Si vous avez un profil trop « lisse » (diplômes, projets, argent...), cela risque d'enfoncer les camarades qui, arrêtés pour des faits similaires n'auraient le même parcours. Un profil de quelqu'un de parfaitement intégré peut même parfois inciter le magistrat à faire de votre cas un exemple en frappant plus fort et en espérant que vous n'y reviendrez pas.
- Tout ce que vous lui dites va être repris et déformé à l'audience, souvent de façon humiliante par le juge ...

Donc là aussi, le mieux est de n'avoir rien à déclarer et de demander à l'enquêteur de fournir un **PV de carence**.

Ex : expertise psy demandé pour la « grillade de poulet ».

Comparution immédiate

Si le procureur a décidé de vous faire passer en audience de comparution immédiate, vous serez présenté devant un juge, éventuellement après un bref passage en détention ou une attente au dépôt (geôles du tribunal).

1^{ère} comparution : il y a 3 juges, un procureur et une salle plus ou moins pleine, de proche, de soutiens, mais aussi de keufs et de journalistes. Le président va vous demander de confirmer votre identité, va vous rappeler les faits,

Il va vous alors vous proposer : « est-ce que vous acceptez d'être jugé tout de suite ou souhaitez prendre du temps pour préparer votre défense ».

Il est fortement conseillé de « **demander du temps pour préparer votre défense** » et refuser d'être jugé immédiatement. Plusieurs raisons à ça. Il est toujours préférable d'éloigner le temps du jugement des faits, surtout dans le cadre des manifs qui sont médiatiques, éviter qu'une « réponse pénale » immédiate puisse être donnée. Egalement, l'avocat, comme les proches ont eu très peu de temps pour préparer la défense –vous avez vu votre avocat 15 min, il a regardé le dossier 1/2H. Enfin vous sortez de 48 heures difficiles et n'êtes pas forcément en possession de tous vos moyens.

Un débat s'ouvre donc sur votre maintien en détention ou votre placement sous contrôle judiciaire. Les garanties de représentations sont importantes à ce stade.

> Rappel des garanties de représentation : pièce d'identité, preuve de votre logement (attestation d'hébergement ou quittance de loyer) et tout élément pouvant faire pencher le tribunal à vous laisser libre (contrat de travail, RDV pole emploi, promesse d'embauche, formation...)

Si le tribunal vous maintient en détention, votre prochain procès aura lieu entre 2 et 6 semaines.

En attendant l'audience :

- **Vous pouvez faire ou appel du mandat de dépôt (dans les 10 jours) ou une « demande de mise en liberté » (DML) –La DML peut être faite à tout moment** > au greffe ou directeur prison. L'avantage de l'appel c'est que l'on change de juge, l'avantage de la DML c'est qu'elle est en général audiencée plus vite (dans les 10j) > il est conseillé dans ce cas d'apporter davantage de documents que la première fois. Il est intéressant d'arriver libre en compa, faites ces démarches !
- **/ !\ préparez votre procès**, avec votre avocat, vos proches, d'autres gilets jaune, la défense co, la CAJ ... > il est important d'avoir répété, préparé les questions, de s'être battu sur les faits. Demandez à votre avocat d'avoir votre dossier, Si votre avocat ne vous convient pas rapprochez vous de la défense co pour en avoir un nouveau. Si vous êtes détenus, insistez auprès de votre avocat pour qu'il vienne vous voir en détention, que vous regardiez ensemble le dossier et que votre avocat rencontre vos proches. Si vous êtes détenus et que votre avocat ne convient pas, c'est à vous d'en désigner un autre (difficile à faire de l'extérieur).

2nd comparution. Vous allez être jugé cette fois sur les faits. Si vous êtes allés en détention et que vous êtes condamné à du ferme, cette peine s'imputera sur le temps que vous avez déjà passé en détention.

Appel possible de la décision dans les 10 jours - / !\ de nombreuses Cour d'Appel alourdissent les peines, il faut bien peser le pour et le contre de l'appel.

Détention

Fréquente en ce moment à Toulouse. Prononcé le dimanche par le JLD, jusqu'au passage le lundi ou le mardi en comparution.

Arrivée en taule. Dédramatiser la taule : plus confortable au moins que la garde à vue, vous allez pouvoir prendre une douche, mieux dormir, plus la pression des interrogatoires de la garde à vue. Les premiers jours et du moins en attendant la compa, vous allez rester dans le quartier arrivants donc que avec des gens qui sont arrivés il y a peu (entre 1 semaine et 15 jours).

Il y a un certain nombre de formalité à votre arrivée, à peu près dans cet ordre.

- Enregistrement des formalités, Numéro d'écrou ; Photos prises d'empreinte au bureau central.
- Amené aux arrivants. Nouvelles formalités,
- Enregistrement de la fouille. Vous allez être fouillé, souvent à nu (vont jusqu'à nous faire se baisser et tousser)

Vont enlever les sweats à capuche mais on rend d'autres trucs (élastique).

Les thunes que tu avais en liquide vont aller sur ton compte nominatif qui te permettra de cantiner. Pensez-y en amont et essayez d'avoir toujours un peu de liquide sur vous avant d'aller en manif !

- Douche
- Tu es amené en cellule
- Petite visite de la prison

La première semaine, aux arrivants vous allez voir psy, médecin, faire une radio des poumons etc. puis vous allez passer devant une commission pluridisciplinaire et envoyé dans une aile de la prison.

Il y a une aile pour les condamnés et une aile prévenus.

LES PROCHES : > voir le guide à l'usage des proches des personnes incarcérés. Rapprochez vous de la défense co pour conseil, soutien et autres. Ou au moins communiquez le numéro d'écrou de votre proche pour qu'on puisse lui écrire !

Il faut penser à : premièrement demander les numéros d'écrou à la prison !

Avec le numéro d'écrou vous pouvez :

- Amener du linge, des bouquins, jeux (sans agrafes)
- Envoyer des sous (max 200€ -sinon le reste va au fond des victimes si condamné à des dommages et intérêts), en détention tout est cher, sans argent tu n'as pas grand-chose.
- Faire des demandes de parloirs
- Envoyer du courrier